

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme d'Université de l'UFR de Langues, Cultures et Communication (LCC) comme suit :

Diplôme d'Université « International Business with French (IBF) »

Membres du jury :

Christophe AURINE, Président du jury, PRCE
Aurélie MESCLIER-FOURÉ, Vice-président du jury, Professionnel

Gaëlle LEFEBVRE, Enseignant contractuel
Karine LERBOURS, Enseignant contractuel
Pascal BRASSIER, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 20/11/2023


Le Président
Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

22 NOV. 2023

- Publié le

22 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.